

**Fédération française de vol à voile  
PROJET DE FUSION**

entre

**le comité régional d'Auvergne de vol à voile**

et

**le comité régional Rhône Alpin de vol à voile**

organes fédéraux déconcentrés

**1- Les comités régionaux, associations concernées par la fusion sont :**

→ Le comité "A", **Comité régional d'Auvergne de vol à voile et sigle CRAVV**

<sup>er</sup>

Association régie par la loi du 1 juillet 1901,

Déclarée en Préfecture sous le n° **W633000515**, selon avis de création paru dans ledit département, Dont le siège social est sis **33 route de l'aérodrome – 63500 – LE BROC**, N° de SIRET : **482 815 347 00018**

→ le comité "B", **Comité régional Rhône Alpin de vol à voile et Sigle CRRVV**

<sup>er</sup>

Association régie par la loi du 1 juillet 1901,

Déclarée en Préfecture du **Rhône**, selon avis de création paru dans ledit département, Dont le siège social est sis **Aérodrome de Valence Chabeuil**, N° de SIRET : **437 770 316 00028**

→ le comité "F", **Comité Auvergne Rhône Alpes de vol à voile et Sigle CARVV**

<sup>er</sup>

Association régie par la loi du 1 juillet 1901,

Déclarée en Préfecture de **XXX le XXX**, selon avis de création paru dans ledit département, Dont le siège social est sis **380 rue Nungesser et Coli – 69960 CORBAS**, N° de SIRET : **xxxxxxxxxxxxxxxx**  
dont l'assemblée générale constitutive a eu lieu le **12 juin à Corbas**

**2- Objet des comités régionaux "A" "B" appelés à fusionner :**

Les comités régionaux A et B, organes déconcentrés de la Fédération française de vol à voile, ont pour objet d'organiser, développer le vol à voile dans leur région respective, et à ce titre :

- d'encourager, soutenir, coordonner et contrôler, dans leur ressort territorial, l'action des groupements sportifs affiliés et des licenciés de la Fédération française de vol à voile ;

- de représenter la discipline du vol à voile régional en tous lieux et toutes circonstances ; - d'exercer les pouvoirs sportifs qui lui ont été confiés par les statuts et les règlements de la Fédération française de vol à voile ;
- de faire respecter les règles et les règlements techniques et déontologiques du vol à voile ;
- d'organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres régionaux et procéder aux sélections correspondantes ;
- de développer l'esprit aéronautique et plus particulièrement auprès de la jeunesse ;
- de favoriser la formation et le perfectionnement des pilotes et des cadres, la motivation aux carrières aéronautiques, la construction aéronautique, l'instruction technique, dans le respect des règlements et directives de la Fédération française de vol à voile ;
- de veiller à ce que le vol à voile, école de maîtrise individuelle et activité d'équipe, soit à la fois une activité de formation, un sport et un loisir ;
- de traiter, d'une façon plus générale, notamment dans le cadre associatif, tout ce qui concerne le vol à voile et la voltige planeur, dans son ressort territorial ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels de la discipline qu'elle représente ainsi que les intérêts collectifs de ses membres et des licenciés et associations affiliés à la Fédération française de vol à voile, dans le cadre de sa compétence territoriale définie ci-dessus.

### 3- **Objet du comité régional de fusion "F" :**

Le comité régional F est créé pour répondre au nouveau découpage géographique et administratif des régions **Auvergne** et **Rhône-Alpes** mis en place depuis janvier 2016, et pour perpétuer les actions et réaliser pleinement l'objet social des comités A et B. En sa qualité d'organe déconcentré de la Fédération française de vol à voile, il a pour objet d'organiser, développer le vol à voile dans la région nouvelle **Auvergne Rhône Alpes**, et à ce titre :

- d'encourager, soutenir, coordonner et contrôler, dans son ressort territorial, l'action des groupements sportifs affiliés et des licenciés de la Fédération française de vol à voile ;
- de représenter la discipline du vol à voile régional en tous lieux et toutes circonstances ;
- d'exercer les pouvoirs sportifs qui lui sont confiés par les statuts et les règlements de la Fédération française de vol à voile ;
- de faire respecter les règles et les règlements techniques et déontologiques du vol à voile ;
- d'organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres régionaux et procéder aux sélections correspondantes ;
- de développer l'esprit aéronautique et plus particulièrement auprès de la jeunesse ;
- de favoriser la formation et le perfectionnement des pilotes et des cadres, la motivation aux carrières aéronautiques, la construction aéronautique, l'instruction technique, dans le respect des règlements et directives de la Fédération française de vol à voile ;
- de veiller à ce que le vol à voile, école de maîtrise individuelle et activité d'équipe, soit à la fois une activité de formation, un sport et un loisir ;
- de traiter, d'une façon plus générale, notamment dans le cadre associatif, tout ce qui concerne le vol à voile et la voltige planeur, dans son ressort territorial ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels de la discipline qu'elle représente ainsi que les intérêts collectifs de ses membres et des licenciés et associations affiliés à la Fédération française de vol à voile, dans le cadre de sa compétence territoriale définie ci-dessus.

### 4- **Le calendrier de l'opération de fusion est le suivant :**

- date des assemblées délibérantes pour statuer sur l'opération prévue (validation et autorisation donnée à chaque Président pour signer le Traité de fusion) :
  - o le 6 mars 2016 pour le comité régional A
  - o le 04 février 2016 pour le comité régional B

- date de l'assemblée générale constitutive du comité régional F : le 12 juin 2016, avec élection du comité directeur et du bureau provisoires.
- dépôt, dans le mois qui suit, des formalités de constitution du comité régional F
- date d'arrêté du présent projet de fusion : le 10 septembre 2016
- publication du projet de fusion : le 12 septembre 2016
- signature du traité de fusion, au plus tôt un mois après la publication du projet de fusion, et au plus tard au 31 octobre 2016.
- date de l'assemblée générale électorale du comité régional F : au plus tard le 31 janvier 2017, avec élection du comité directeur et du bureau pour l'Olympiade 2017-2020 ;
- date des assemblées générales dissolutives des comités régionaux A, B : au plus tard au **30 septembre 2016 pour le CRAVV**, avec dépôt, dans le mois qui suit, des formalités de dissolution des dits comités régionaux

#### 5- Conditions financières et contractuelles :

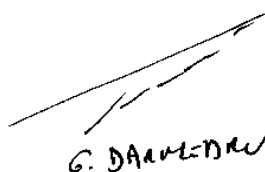
- L'actif, le passif, les restes à payer et les restes à recouvrer, les budgets 2016, les contrats et les engagements de chacun des comités A et B, dûment arrêtés au 31 décembre 2015, seront joints en annexe au traité de fusion.
- L'ensemble de ces éléments financiers et contractuels sera repris par le comité régional F qui disposera de l'exercice 2016 pour en assurer l'intégration dans sa comptabilité "d'année constitutive" et en produira le résultat et le bilan lors de son assemblée générale 2017.

Le président du comité  
régional d'Auvergne de vol à voile

Le président du comité  
régional Rhône alpin de vol à voile



Daniel GAIME



Gérard DARMEDRU

#### ANNEXES

Annexe I. Statuts des comités A, B et F

Annexe II. Rapports d'activité et financier (résultats et bilan) des années 2013, 2014 et 2015 des comités A et B, l'annexe financière exhaustive de synthèse sera jointe au traité de fusion, ainsi que l'ensemble de ses pièces justificatives annexes.